

Ville d'Aubagne

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

Risques majeurs

Les bons réflexes !



ALBAGNE
ce qui nous rapproche
nous mène loin

A conserver précieusement

Dans notre société où règne le principe de précaution, la sécurité de chacun commence par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Aubagne est exposée à des risques naturels comme les inondations ou les feux de forêt, à des risques technologiques liés à la proximité d'une installation industrielle ou au transport de matières dangereuses.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) recense donc les risques sur le territoire de notre commune, les mesures pour y faire face, l'organisation prévisionnelle des secours, les consignes de sécurité, les conduites à tenir en cas d'alerte...

Depuis toujours, les services municipaux travaillent pour prévenir ces situations de risque. L'information et la prévision visent à faire émerger à la fois une culture de sécurité civile. A Aubagne cette préoccupation est aussi au coeur de nos actions pour le développement durable, car nous sommes soucieux de la ville que nous laisserons à nos enfants.

Parce que nous avons voulu ce document, le plus complet et le plus pédagogique possible, je vous encourage à le lire attentivement... et à le conserver précieusement.

Daniel FONTAINE
Maire d'Aubagne

A quels **risques majeurs** sommes-nous exposés ?

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur ou plus communément appelé "catastrophe", résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- **les risques naturels** : inondation, tempête, feux de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

Un Plan Communal de Sauvegarde (P C S)

Le PCS prend en compte tous les risques : incendie, inondations, chimique, sismique pouvant menacer notre territoire et ses habitants. Il définit la réponse opérationnelle locale permettant de faire face à ces risques.

Il prend notamment en compte des impératifs suivants : rapidité de la mise en place des moyens, organisation rationnelle du commandement, emploi de moyens suffisants et adaptés, coordination dans la mise en œuvre de ces moyens, coordination des dispositions d'ordre technique et social.

Autrement dit, que va faire la commune en cas d'évènements majeurs, comment va-t-elle s'organiser, qui fait quoi et comment, sont autant de questions auxquelles répond le plan communal de sauvegarde.

DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le DICRIM, que vous lisez actuellement, est un moyen de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et les consignes de sécurité à suivre en cas d'accident réel.

Le DICRIM recense l'éventail des actions engagées, les aménagements réalisés et poursuivis, les dispositifs que la Municipalité peut déclencher à la moindre alerte

L'organisation prévisionnelle des secours

De celle-ci dépend l'intervention rapide et efficace des secours.



Centre de secours d'Aubagne

Votre commune s'engage pour votre sécurité

Les services municipaux et les sapeurs pompiers ont établi des procédures de sécurité.

La commune a réalisé son PCS, Plan Communal de Sauvegarde : schéma d'engagement des moyens. **Ce plan permet une mobilisation anticipée et organisée des secours à partir de différents niveaux de risques** : les informations ainsi disponibles permettent d'orienter les secours vers les quartiers concernés.

Les services municipaux sont aptes à mobiliser l'ensemble de leurs moyens logistiques et humains pour faciliter le retour à la vie normale.

Un schéma d'engagement des moyens au niveau départemental (plan ORSEC par exemple) est également prévu. Tout comme le PCS, il s'adapte au type de sinistre auquel on doit faire face.

L'alerte des populations

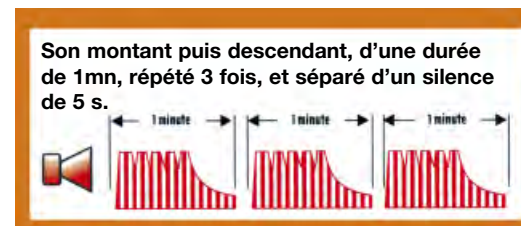


Les sirènes

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre les mesures de sauvegarde adaptées.

Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en un son de trois fois une minute, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. A son audition, la population doit alors se confiner dans un lieu protégé. Fin d'alerte : il n'y a plus de danger ; la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai tous les premiers mercredis du mois à 12h.



Vous pouvez écouter ce signal d'alerte en appelant le numéro vert suivant :

0800 50 73 05



Ecoutez la radio. France Inter et les radios de proximité donneront des informations complémentaires.

(voir page 13)



Le système d'alerte téléphonique ou le téléphone

Le système d'alerte téléphonique consiste en la diffusion d'un message via le réseau téléphonique. Ce système permet ainsi l'information et l'alerte rapide de l'ensemble de la population en cas d'événement majeur.



Le porte-à-porte

La population peut aussi être alertée par le porte-à-porte, par des agents de la police municipale ou un véhicule police équipé d'un porte-voix.

RISQUES NATURELS

Le risque d'inondation

Caractéristiques

L'inondation est la submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se présenter sous trois aspects :

- **l'inondation de plaine**, où la montée des eaux est en général assez lente et qui peut être due à un débordement de cours d'eau ou à une remontée de nappe phréatique.
- **l'inondation torrentielle**, très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit. Elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit.

• **l'inondation urbaine**, ultra-rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle se manifeste dans les voies à forte déclivité et aux points bas.

Situation d'Aubagne

Le risque inondation sur la ville d'Aubagne correspond :

- aux crues de l'Huveaune (inondation torrentielle) ;
- aux crues du Merlançon en zone urbaine ;
- au ruissellement urbain.

LES REPÈRES DE CRUE

Suivant le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005, en son article 1^{er} : "les zones exposées au risque d'inondation doivent comporter un nombre de repères de crue qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone".
Article 2 : "les repères de crue sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune exposée aux crues".

LISTE DES REPÈRES DE CRUE : Roquevaire - CSP Aubagne - La Botte - Charrel

	SEUILS	Vigilance	Pré-alerte	Alerte
ROQUEVAIRE	Hauteur	1,5 m	1,8 m	2,2 m
	Débit	10 m3/s	20 m3/s	40 m3/s
AUBAGNE	Hauteur	1 m	1,5 m	1,9 m
	Débit	14 m3/s	22 m3/s	33 m3/s
AUBAGNE CHARREL	Hauteur	1,2 m	2,15 m	3,35 m
	Débit	20 m3/s	65 m3/s	130 m3/s

Jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières.

Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Rouge : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Consignes de sécurité

Avant

- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels : amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable, de nourriture, de bougies
- Rassembler argent, papiers, médicaments... pour une éventuelle évacuation.

Pendant



Fermer portes, fenêtres, aérations.



Ne téléphonez pas (fixes ou portables), libérez les lignes pour les secours.



Couper les alimentations en gaz et en électricité.

Mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux (pesticides, produits d'entretien...).



Se réfugier dans les étages.



Evacuez dès que vous en recevez l'ordre des services d'incendie et de secours ou de la police municipale et ne pas revenir en arrière.



Ecouter la radio et attendre les consignes des autorités.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

RISQUES NATURELS

Le risque de feu de forêt

Caractéristiques

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues. Pour se déclencher et progresser, il a besoin des trois conditions suivantes : une source de chaleur, un apport d'oxygène, un combustible.

Ce risque est très important dans les Bouches-du-Rhône, il augmente avec la saison estivale.

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important.

Situation d'Aubagne

La commune d'Aubagne est exposée au risque feu de forêt.

Mesures prises par la commune

- **Arrêté communal réglementant l'accès aux massifs.**
- **Vigies, détection électronique des fumées sur le territoire aubagnais.**

- **Moto-pompes attribuées par le Conseil général**

Mesures prises par la Préfecture

- **Arrêté préfectoral interdisant l'accès aux massifs boisés de juillet à septembre ou en cas de risque exceptionnel.**

- **Arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu durant les périodes sensibles** (du 1^{er} juin au 31 septembre notamment), complété par l'**arrêté municipal du 12 mars 2009.**

- **Arrêté préfectoral rendant obligatoire le débroussaillage.** Le débroussaillage a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Il doit être accompli chaque année avant le 1^{er} juillet. Il se traduit par : l'élagage des arbres jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres, l'enlèvement des branches et arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant une construction, l'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage.



Cartographie des zones feux de forêt

	SECTEUR SUD	SECTEUR NORD
	ZONE 1 RISQUES MOYENS Ch. de Cassis Le Télégraphe La Gelade Grand Mussuyet	ZONE 1 HAUTS RISQUES Jas de Fontainebleau Mas de Massacan Puits de Raimu La Tuilière
	ZONE 2 HAUTS RISQUES Camp de Lambert La Garenne Fenestrelles Plateau de Languillard	ZONE 2 RISQUES MOYENS Bec Cornu Mas Diagril Les Gavots
	ZONE 3 HAUTS RISQUES Bois Sauvairé Les Espillières La Coueste	ZONE 3 HAUTS RISQUES Favary Orléans Les Arnavas
	ZONE 4 HAUTS RISQUES Bourbonne / Fyol La Fleuride Carrière Bronzo	ZONE 4 HAUTS RISQUES St-Pierre-les-Aubagne OT Bonneherbe

Consignes de sécurité



- Respect de la réglementation sur l'obligation de débroussaillage.
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...) arrêter la ventilation.
- Suivre les instructions des pompiers.

RISQUES NATURELS

Le risque de **tremblement de terre**

Caractéristiques

Le tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracture des zones en profondeur due à une grande accumulation d'énergie qui se libère en créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, cela se traduit par des mouvements brusques du sol variant de quelques secondes à quelques minutes.

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme.

Situation d'Aubagne

La commune est située en zone 0 c'est-à-dire où le risque sismique est négligeable.

11 juin 1909...



Rognes.

...un séisme de magnitude 6,2 sur l'échelle de Richter ébranle la Provence. Des villages sont détruits, entièrement (Vernègues), partiellement (Rognes), d'autres sont fortement endommagés (Lambesc, Salon-de-Provence, Saint-Cannat, Venelles...). Le bilan est lourd : 46 morts, plus de 200 blessés et environ 2000 habitations détruites.



Salon-de-Provence.

Conduites à tenir

Pendant

Rester où l'on est



À l'intérieur :

- Se mettre à l'angle d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- Prendre surtout garde aux chutes d'objets.
- Ne pas fumer.

À l'extérieur :



- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (sous des fils électriques, ponts, corniches, toitures...).

En voiture :



- S'arrêter, rester dans son véhicule et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

Après



- Ecouter la radio.
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.



- Evacuer le plus rapidement votre habitation.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.



- Couper l'eau, le gaz, l'électricité. Ne pas allumer de flamme. En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

- Se diriger dans des endroits loin des murs des maisons et de toute construction pouvant s'écrouler. Privilégier les stades et les terres environnantes.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).
- Emporter vos papiers personnels importants, des vêtements chauds, des médicaments indispensables.

RISQUES NATURELS

Le risque de **mouvement de terrain**

Caractéristiques

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Les déplacements peuvent être lents (de quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il existe différents types de mouvement de terrain : retrait et gonflement des argiles, chutes de bloc, effondrement...

Situation d'Aubagne

La commune d'Aubagne est concernée par le risque de retrait et de gonflement des argiles. Celui-ci se manifeste par les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements en période humide et des rétrécissements en période sèche. Le risque lié au retrait et gonflement des argiles est sans danger pour la population mais peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Risque d'effondrement : il existe une ancienne exploitation de gypse située à quelques km au nord-ouest du centre-ville au lieu-dit "Font de Mai".

Les bons réflexes

Quel que soit le risque, quelle que soit l'alarme, en cas d'accident majeur, 4 consignes sont à respecter



Mettez-vous à l'abri



N'encombrez pas les lignes téléphoniques



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ecoutez la radio et suivez les consignes de sécurité

France Inter

Fréquence

91,3 - 91,7

France Bleue Provence

102,7 - 103,6

Mistral FM

106

Radio Trafic FM

107,7

Le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)**

Caractéristiques

Le risque par transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les principaux dangers liés aux TMD sont l'explosion, l'incendie et les pollutions diverses.

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par : voie routière, voie ferroviaire et par canalisations.

Situation de d'Aubagne

La commune d'Aubagne est concernée par le TMD par voie routière (A 50, A 52, A 501, RN 8, RN 96) mais aussi par voie ferroviaire.



Mesures de prévention au niveau national

Les mesures de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse.

Elles portent sur :

- la formation du personnel concerné par le transport de matières dangereuses ;
- la construction de citernes et de canalisations selon des normes et avec des contrôles périodiques ;
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires...) ;
- l'identification et la signalisation des produits transportés avec code de danger de matière et fiche de sécurité.

Voir carte des risques au dos de la couverture



Conduites à tenir

Dès l'alerte donnée par les autorités : s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule : pour éviter de respirer des produits toxiques.

Ecouter la radio : pour connaître les consignes de sécurité à suivre.

En cas d'évacuation

- Rassembler un minimum d'affaires personnelles.
- Prendre les papiers, argent liquide et chéquier.
- Couper gaz et électricité.
- Suivre strictement les consignes données par radio, porte-à-porte ou téléphone.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.



• **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**

Les messages d'information préciseront les consignes une fois le danger écarté.

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte : signal continu de 30 secondes.

En cas de confinement



- Fermer portes et fenêtres.
- Arrêter les ventilations et obturer les aérations (portes, fenêtres, aérations).



- Supprimer toute flamme et étincelle.
- Se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau.



- Respirer à travers un linge épais mouillé d'eau.
- Ecouter la radio.

Le risque industriel



Caractéristiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Situation d'Aubagne

Le seul établissement utilisant des substances visées par la Directive SEVESO, et donc soumis à PPI (Plan particulier d'intervention), est l'établissement ARKEMA. Celui-ci se situe sur la commune de Marseille. Toutefois, le périmètre d'alerte englobe une partie à l'ouest d'Aubagne s'arrêtant aux abords de l'hôpital.

POI ET PPI : mesures d'organisation et de gestion pour la prévention des accidents majeurs relatives à l'organisation interne de l'entreprise (POI) et à l'organisation externe à l'entreprise (PPI).

Mesures de prévention et de précaution

Les mesures réglementaires

Les installations soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une étude d'impact analysant l'état initial du site et de son environnement, les effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et la santé, les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation.

Ces installations doivent également faire l'objet d'une étude des dangers pour déterminer les accidents susceptibles de se produire, d'en évaluer les conséquences, de proposer des dispositions permettant de prévenir ou de maîtriser ces accidents.

Voir carte des risques au dos de la couverture

Conduites à tenir

Avant

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde (PPI).
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement.

Pendant

Dès l'audition de la sirène



- **S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule.**



- Ecouter la radio pour connaître les consignes de sécurité.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

En cas d'évacuation

- Rassembler un minimum d'affaires personnelles.



- Prendre les papiers, argent liquide et chèque.
- Couper gaz et électricité.
- Suivre strictement les consignes données par radio, porte-à-porte ou téléphone.

- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

En cas de confinement



- Fermer portes et fenêtres et si possible les volets s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur.

- Arrêter les ventilations et obturer les aérations.



- Supprimer toute flamme et étincelle.

- Se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau.

- Respirer à travers un linge épais mouillé d'eau.

- Ecouter la radio. Les messages d'information préciseront l'obligation de ventiler les locaux une fois le danger écarté après le passage du nuage.

RISQUES NATURELS

Le risque de **canicule**

L'exposition à de fortes chaleurs constitue un danger pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un "coup" de chaleur.

Comment affronter la canicule ?

Protégez-vous de la chaleur

- Evitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (généralement entre 11h et 17h) et plus encore les activités physiques : sports, jardinage, bricolage...

- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.

- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.

- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafrâchissez-vous

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.

- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés ou frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile.

- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par

jour à l'aide d'un brumisateuseur ou d'un gant de toilette. Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

Buvez et continuez à manger

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit, bouillons...

- Ne consommez pas d'alcool.

- Mangez comme d'habitude au besoin en fractionnant les repas, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).

Demandez conseil à votre médecin, votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments.

- Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un parent, un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.

- **Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage** et aidez-les à manger et à boire. Il y a toujours autour de vous une personne âgée isolée qui peut être en situation d'inconfort, voire en danger à cause de la chaleur.

Le plan familial de mise en sûreté



Le plan familial de mise en sûreté (PFMS) constitue, pour chaque famille, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un événement majeur en attendant les secours.

Ce plan vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

Le signal d'alerte

Il faut connaître le signal d'alerte et comprendre sa signification afin d'appliquer les consignes de sécurité.

Les numéros utiles

Vous devez établir la liste de tous les numéros utiles : pompiers, mairie...

Les réseaux

Vous devez savoir où se situe l'arrivée de gaz et d'électricité et apprendre à couper l'arrivée de ces réseaux.

Les documents officiels

Votre permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport, acte de propriété... tous ces documents doivent être mis à l'abri de l'eau et du feu.

Mettez de côté les factures importantes (bijoux, appareil photo, informatique...). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Vous pouvez également joindre une photo de l'objet.

Evacuation

Si vous devez quitter votre habitation, prenez dans un sac à dos : de l'eau potable et quelques vivres, les médicaments, les papiers importants (faites en des copies : carte d'identité, permis...), des vêtements de rechange, couvertures...

Etablir un plan familial de mise en sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser les périodes de crise.



En cas d'alerte

SOUVENEZ-VOUS

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Dès que vous entendez le signal de la sirène :



Confiner vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage.



Écoutez la radio. Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.



Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.



Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Aubagne : numéros utiles

MAIRIE D'AUBAGNE

Boulevard Jean-Jaurès

04 42 18 19 19

www.aubagne.com

Direction de la sécurité :

04 42 18 17 03

PRÉFECTURE

des Bouches-du-Rhône :

Boulevard Paul-Peytral,
13282 Marseille cedex 20

0821 80 30 13

www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

POMPIERS

18

112 depuis un téléphone portable

POLICE NATIONALE

Avenue Jeanne d'Arc

04 42 18 55 55

SAMU

15

POLICE MUNICIPALE

Avenue Antide-Boyer

04 42 18 19 39

Le Plan Communal de Sauvegarde, le Dossier
Départemental sur les Risques Majeurs et le DICRIM sont

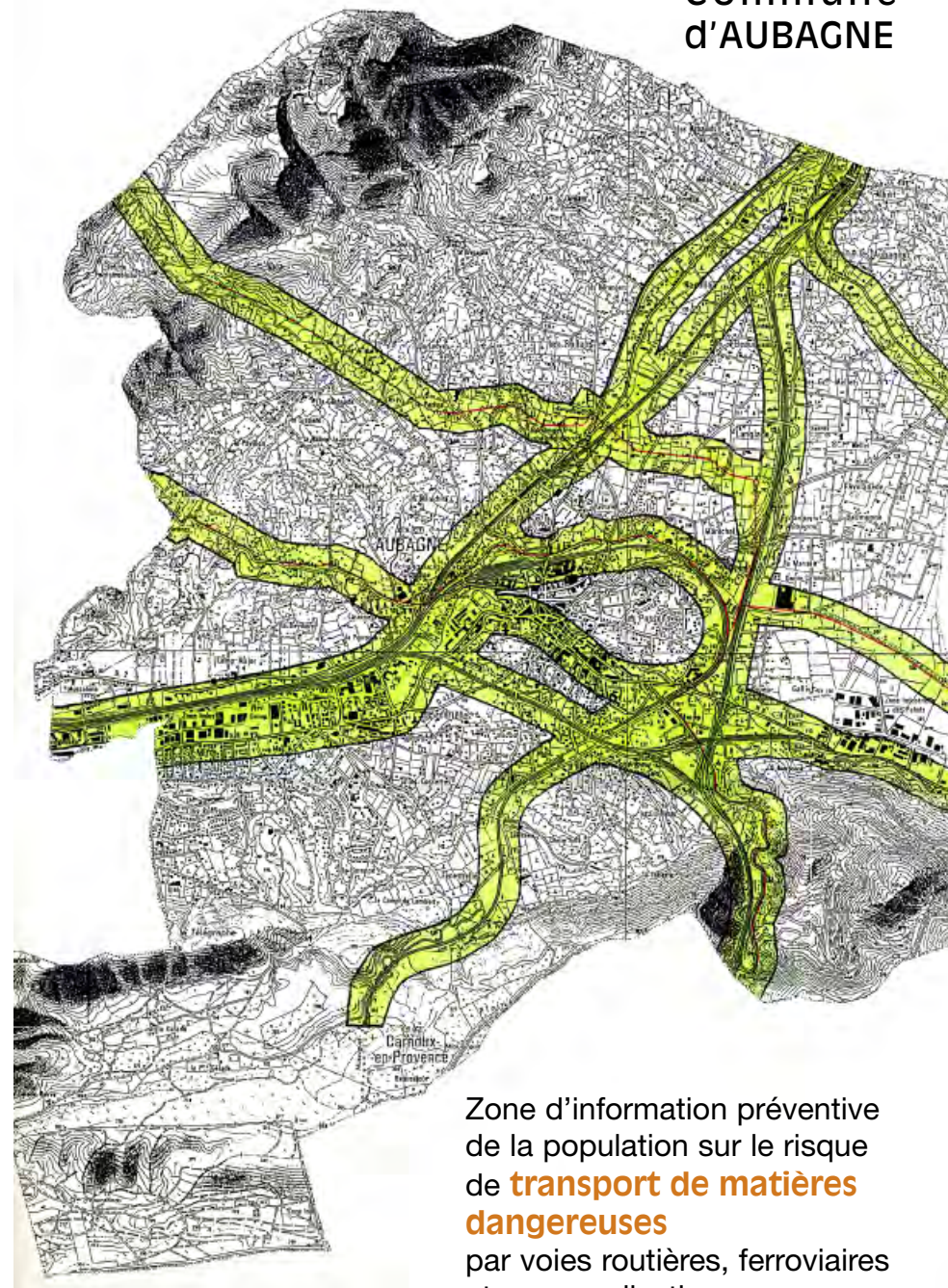
consultables en Mairie.

Commune
d'AUBAGNE



Zone d'information préventive
de la population sur
le **risque industriel**

Commune
d'AUBAGNE



Zone d'information préventive
de la population sur le risque
de **transport de matières
dangereuses**
par voies routières, ferroviaires
et par canalisations